

## Évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014

Conformément à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, une évaluation actuarielle a été produite cette année par les actuaires de la Direction des régimes de retraite du secteur public de Retraite Québec. Cette évaluation conclut que le taux de cotisation requis pour financer la portion des prestations à la charge des participants devrait s'établir à 12,47 %, applicable sur le salaire en excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA).

Les taux effectifs de cotisation établis pour les années 2017 à 2019 en appliquant le mécanisme de limitation de la variation du taux de cotisation prévu par la politique de financement sont respectivement de 11,05 %, 10,97 % et 10,88 %. Ces taux sont applicables sur le salaire en excédent de 25 % du MGA.

Le tableau qui suit présente un résumé de la situation financière de la portion des prestations à la charge des participants du RREGOP.

	2011	2014	Variation 2011-2014
<b>1- Valeur marchande de la caisse des participants</b>	41,24 G\$	55,05 G\$	+ 33,5 %
<b>2- Valeur actuarielle de la caisse des participants<sup>1</sup></b>	40,90 G\$	52,25 G\$	+ 27,8 %
<b>3- Passif</b>	43,55 G\$	53,12 G\$	+ 22,0 %
<b>4- Déficit (3 - 2)</b>	2,65 G\$	0,87 G\$	- 1,78 G\$
<b>5- Taux de capitalisation<sup>2</sup> (2 ÷ 3)</b>	93,9 %	98,4 %	+ 4,5

1. La valeur actuarielle de la caisse des participants résulte d'un ajustement apporté à sa valeur marchande afin d'en atténuer les fluctuations. Cet ajustement consiste à reconnaître graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui qui était anticipé.

2. Valeur actuarielle de la caisse en pourcentage du passif.